



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

**19 octobre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté n° 2015-4379 du 13 octobre 2015 portant rejet du transfert d'une pharmacie d'officine dans l'Ain à ARBENT

Arrêté n° 2014-3653 du 31 décembre 2014 portant transfert de l'autorisation détenue par l'Association "Bon Pasteur Vienne" au profit de l'Association « La Pierre Angulaire », pour la gestion de l'EHPAD "Châteauvieux" situé à SAINT SYMPHORIEN D'OZON, composé de 100 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire.

**Arrêté n° 2015-4379**  
**En date du 13 octobre 2015**

**Portant rejet du transfert d'une pharmacie d'officine dans l'Ain à ARBENT**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 août 1979 accordant la licence numéro 190 pour la pharmacie d'officine située à ARBENT(01100) – 33 rue Général Andréa ;

**Vu** la demande présentée le 27 juin 2015 par Madame Gabrielle GROSS, titulaire de "la pharmacie d'Arbent", pour le transfert de son officine de pharmacie sise 33 rue Général Andréa – 01100 ARBENT à l'adresse suivante : route de Dortan , demande enregistrée le 7 juillet 2015 ;

**Vu** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de l'Ain, en date du 25 août 2015 ;

**Vu** la saisine au Syndicat UNPF de la région Rhône Alpes en date du 8 juillet 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 8 septembre 2015 ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 2 septembre 2015 ;

**Vu** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 8 octobre 2015

**Considérant** que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation mentionnées dans les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique,

**Considérant** que l'article L.5125-3 du code de santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines ;

**Considérant** que l'emplacement proposé est situé dans une zone commerciale dépourvue de population résidente ;

**Considérant** que l'emplacement proposé situé au centre-ouest de la commune obligera les habitants du quartier d'origine à disposer d'un moyen de transport pour s'approvisionner en médicaments ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique pour Madame Gabrielle GROSS et concernant le transfert de son officine de pharmacie sise 33 rue du Général André à ARBENT (01100), à l'adresse suivante : Route de Dortan dans la même commune est rejetée

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3** : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le délégué départemental de l'AIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'AIN.

Pour la directrice générale et par délégation,  
signé Philippe GUETAT  
le délégué départemental,



**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
La Présidente du Conseil général du Rhône**

**Arrêté ARS N° 2014-3653**

**Arrêté départemental n°ARCG-PADAE-2014-0279**

**Transfert de l'autorisation détenue par l'Association "Bon Pasteur Vienne" au profit de l'Association « La Pierre Angulaire », pour la gestion de l'EHPAD "Châteauvieux" situé à SAINT SYMPHORIEN D'OZON, composé de 100 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire.**

*Association « La Pierre Angulaire » - CALUIRE-ET-CUIRE*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1975 fixant la nouvelle capacité de l'établissement à 50 lits ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1976 fixant la nouvelle capacité de l'établissement à 67 lits ;

VU l'arrêté départemental n°89-13 en date du 17 janvier 1989 fixant la nouvelle capacité de l'établissement à 94 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n°89-862 en date du 30 mai 1989 fixant la capacité de la cure médicale à 69 lits ;

VU l'arrêté départemental n°91-251 en date du 11 juillet 1991 fixant la nouvelle capacité de l'établissement à 99 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2601 et départemental n°2006-0024 en date du 31 juillet 2006 fixant la nouvelle capacité de l'établissement à 100 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-417 et départemental n°2008-0059 en date du 30 juillet 2008 autorisant la création de 2 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-4564 et départemental n°2008-0138 en date du 31 décembre 2008 portant modification de l'arrêté d'extension non importante de 2 lits d'hébergement temporaire et portant création de 7 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté ARS n°2013-680 et départemental n°ARCG-PADAE-2013-0201 en date du 3 juin 2013 constatant la caducité de l'autorisation de 7 places d'accueil de jour et confirmant l'autorisation de 2 places d'hébergement temporaire ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale ;

VU la convention tripartite de l'EHPAD « Châteaueux » signée le 30 novembre 2007 et ses avenants ;

VU l'extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association « L'OEuvre du Bon Pasteur de Vienne » du 28 juin 2013 approuvant le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Châteaueux » au profit de l'association « La Pierre Angulaire » ;

VU l'extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale de l'association « La Pierre Angulaire » du 1<sup>er</sup> juillet 2013 approuvant la demande de transfert de l'autorisation d'exploitation des lits de l'EHPAD « Châteaueux » au profit de l'association « La Pierre Angulaire » ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

CONSIDERANT que l'association "La Pierre Angulaire" présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation de 102 lits d'EHPAD situés à Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à monsieur le Président de l'association « Œuvre du Bon Pasteur de Vienne » située 13 rue des Guillemottes – 38200 VIENNE, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Châteaueux » situé 8 avenue du 8 mai 1945 – 69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, est transférée à monsieur le Président de l'association « La Pierre Angulaire », sise 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD "Châteauvieux" sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvements Finess</b> : Transfert d'autorisation de gestion					
<b>Entité juridique</b> : ASS OEUVRE BON PASTEUR VIENNE <b>ancien gestionnaire</b>					
Adresse : 13 rue des Guillemottes – 38200 VIENNE					
N° FINESS EJ : 38 079 347 1					
Statut : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique					
N° SIREN (Insee) : 779638097					
<b>Entité juridique</b> : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE <b>nouveau gestionnaire</b>					
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE					
N° FINESS EJ : 69 000 372 8					
Statut : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique					
N° SIREN (Insee) : 421575820					
<b>Établissement</b> : EHPAD CHATEAUVIEUX					
Adresse : 8 avenue du 8 mai 1945 – 69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON					
Téléphone / Fax : Tél : 04 78 02 01 44 / Fax : 04 78 02 98 03					
E-mail : n.eichenlaubguillet@pierre-angulaire.com					
N° FINESS ET : 69 078 557 1					
Catégorie : 200 maison de retraite					
Mode de tarif : [21] Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle					
<b>Équipements</b> :					
<b>Triplet</b> (voir nomenclature Finess)					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clièntèle	Capacité autorisée	Capacité installée
1	924	11	711	100	100
2	657	11	711	2	2

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Présidente du Conseil général du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 6** : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du Conseil général du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2014  
En deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé

La Présidente du Conseil général

Danielle CHUZEVILLE